

## Rapport de la commission ad hoc

### Préavis 18/2024 – « Règlement concernant le service des taxis »

La commission ad hoc chargée d'étudier le préavis cité en titre s'est réunie le 20 novembre 2024 à la salle de l'Ancien Pressoir à Cully. Elle est composée de Mesdames Aurélie Badoux, Élodie Griffard (absente) et Margarida Janeiro (1<sup>ère</sup> membre) ainsi que de Messieurs Jérôme Gygax et Mark Silverstein (excusé). M. Jean Christophe Schwaab, Municipal, a été présent lors de cette séance et nous le remercions pour sa disponibilité et pour les compléments d'information apportés à notre commission.

#### Objet du préavis

Les transports individuels à la demande par des voitures de transport avec chauffeurs (VTC) ou, autrement dit, le transport par taxi est une des modalités existantes dans une commune comme la nôtre, marquée notamment par l'étalement des constructions et le tourisme. À ce jour, une entreprise de taxi a son siège à Bourg-en-Lavaux et prend en charge le dénommé « taxi du jeudi », service à disposition notamment des seniors pour se rendre au marché hebdomadaire de Cully. Elle répond donc aux besoins des habitant·e·s, particulièrement ceux à la mobilité la plus réduite (seniors et porteurs de handicaps), et des visiteurs qui viennent profiter de nos restaurants, hôtels, domaines et caves.

Le règlement proposé répond à un changement de la loi sur l'exercice des activités en 2020 qui complète la distribution des responsabilités suivantes :

- La Confédération définit les dispositions sur la sécurité routière et les conditions d'exercice de l'activité de transport
- Le Canton définit quelles entreprises sont considérées comme VTC. Ainsi, il légifère sur les chauffeurs de la plateforme Uber. La Commune n'entre pas en matière sur ces derniers.
- La Commune définit quelles entreprises peuvent faire l'objet d'une concession sur le territoire communal (bénéficiaire de places d'arrêt « taxi », de signaux lumineux). Elle définit donc des concessions avec des entreprises de VTC. Cette législation communale lui permettrait de se doter, si elle le souhaite, d'un service de transport à la demande comme un service de transports « urbain ».

Pour le faire, la Commune a étudié deux options possibles :

1. Rejoindre une association de communes qui a déjà légiféré sur la question (Lausanne ou Riviera dans notre cas). Cette option est la moins coûteuse en organisation, mais l'adhésion représente un coût financier supplémentaire.
2. Établir son propre règlement, ce qui a un coût en termes d'organisation, mais qui est peu coûteux financièrement

Ainsi, l'option d'effectuer son propre règlement a été choisie en raison d'une faible charge administrative et la possibilité de disposer d'une flexibilité en termes de critères de choix des concessions permettant une plus grande adaptabilité aux réalités de notre commune.

#### Considérations de la commission

Après lecture du préavis et au vu des réponses à nos interrogations, nous estimons que l'option choisie par la commune est légitime et fondée. Elle permet en effet de s'adapter au marché et de pouvoir facilement mettre en œuvre à l'avenir des prestations qui complètent les services de transports publics dans la commune.

Elle permet également, sur la base du règlement local, d'appuyer la lutte contre des abus récurrents dans ce type de secteur et de protéger au mieux les usagers et les chauffeurs. Par

ailleurs, nous entendons que la législation sur le travail prend déjà en considération la loi sur l'égalité, notamment lorsque l'entreprise dispose d'une taille suffisante pour l'appliquer.

Le règlement est complété d'une prescription d'application dont la première mouture du projet a été présentée à la commission par M. Schwaab. Celle-ci contiendra notamment les tarifs réguliers et forfaitaires et les critères de sélection des concessions et est de la compétence de la Municipalité.

Nous avons identifié lors de la discussion plusieurs éléments complémentaires qui pourraient régler l'activité des taxis. Nous avons préféré laisser la latitude à la Municipalité de les fixer dans sa prescription au gré des évolutions économiques et sociétales qui pourraient les influencer, plutôt que de les inscrire dans le règlement. En ce sens, la commission souhaite appuyer des intentions évoquées par le Municipal, ainsi que nos propositions, dans la fixation des critères de sélection, des émoluments demandés aux entreprises et aux tarifs appliqués.

#### *Critères de sélection des concessions*

Nous saluons la volonté d'ajouter aux critères de sélection des concessions portant sur leur responsabilité sociale et environnementale. Le règlement contient notamment un rappel que les législations sur le travail et les assurances sociales. Nous estimons que ces éléments comprennent également une veille sur une rémunération décente et une égalité de traitement entre les hommes et les femmes.

Nous appuyons l'idée de proposer une incitation à recourir à des véhicules électriques pour les entreprises de taxi souhaitant soumettre leur candidature. Il s'agirait d'un critère ou d'un atout dans le choix de la concession, sans pour autant l'inscrire comme une obligation. Elle pourrait également être modifiée pour être plus exigeante en fonction de l'évolution du marché des véhicules électriques.

#### *Taxes et émoluments*

La commission appuie l'adaptation de la taxe annuelle à la réalité du marché. En effet au vu de la taille de la commune et de la demande attendue dans un premier temps, il nous semble important que les frais de concession des entreprises de taxi soient suffisamment bas pour ne pas les pénaliser.

#### *Forfaits à destination de la population*

L'application de tarifs forfaitaires pour des types de courses spécifiques afin d'offrir la modalité du taxi comme une option de mobilité nous semble adéquate. En effet, en raison de la structure du réseau et des horaires de transport public dans la commune, ainsi que du mitage du territoire, un transport individualisé à la demande peut être utile.

- Le tarif spécifique pour les courses forfaitaires à destination des seniors le jeudi matin devrait être maintenu et nous soutenons cette proposition.
- Un tarif forfaitaire pour les courses à destination et au départ des gares de Grandvaux et Cully est prévu. Cette offre pourrait répondre aux besoins de mobilité en complément aux transports publics. Par exemple, les personnes n'ayant pas d'arrêt de transport public à proximité pourraient bénéficier de cette mesure. Les membres de la commission ont suggéré que ce tarif forfaitaire soit équivalent au prix du titre de transport plein tarif pour le même trajet, car il pallie une absence d'offre en transport collectif. Bien qu'il s'agisse de courses courtes et peu rémunératrices pour les concessions de taxi, la probabilité que la demande grandisse compensera le manque à gagner sur le long terme. Aussi, nous estimons que la communication qui pourra être faite par la Commune pour cette offre permettra aux concessions de gagner en « coûts de publicité » pour leurs services.
- Nous avons proposé d'envisager à l'avenir et en concordance avec les concessions de compléter cette offre par des taxis nocturnes de « retour ». Cette mesure viserait à pallier le manque de transports publics nocturnes vers notre commune depuis Lausanne ou d'autres lieux de la région. Elle permettrait ainsi de concurrencer les prix

pratiqués sur la plateforme Uber et d'encourager la population à privilégier les entreprises de VTC locales.

Pour conclure, ce nouveau règlement permet ainsi de répondre aux enjeux propres à ce mode mobilité spécifique, tout en laissant une porte ouverte afin de répondre aux besoins de la population, et cela de manière adaptée aux réalités économiques et territoriales.

### **Conclusion**

Au vu de ces considérations, la commission ad hoc propose à l'unanimité de ces membres d'accepter les conclusions du préavis 18/2024 telles que présentées et de prendre les décisions suivantes :

- 1. D'adopter tel que proposé le Règlement du service de taxis ;**
- 2. De fixer son entrée en vigueur au premier jour du mois suivant son approbation par la Cheffe du Département des institutions**

Grandvaux, le 6 décembre 2024

Aurélie Badoux

Elodie Griffard

Jérôme Gygax

Margarida Janeiro (1<sup>ère</sup> membre)

Mark Silverstein